



Avis n° 85/2019 du 3 avril 2019

Objet: avis concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté déterminant la liste des données complémentaires à notifier par les officiers instrumentant et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux art. D.54 et D.357 du Code wallon de l'agriculture (CO-A-2019-065)

L'Autorité de protection des données (ci-après « l'Autorité »);

Vu la loi du 3 décembre 2017 *relative à la loi portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier les articles 23 et 26 (ci-après « LCA »);

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »);

Vu la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après « LTD »);

Vu la demande d'avis de Monsieur René Collin, Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région, reçue le 12 février 2019;

Vu le rapport de Monsieur Debeuckelaere Willem;

Émet, le 3 avril 2019, l'avis suivant :

EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVIS

1. Le 12 février 2019, le Ministre wallon de l'Agriculture (ci-après, le demandeur) a demandé à l'Autorité d'émettre un avis concernant un projet d'arrêté modifiant l'arrêté déterminant la liste des données complémentaires à notifier par les officiers instrumentant et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux art. D.54 et D.357 du Code wallon de l'agriculture (ci-après, le projet d'arrêté).
2. Dans son avis n° 13/2019 du 16 janvier 2019, l'Autorité s'est prononcée sur l'avant-projet d'arrêté déterminant la liste des données complémentaire à notifier par les officiers instrumentant et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux articles D.54 et D.357 du Code wallon de l'Agriculture.
3. Étant donné les modifications mineures apportées par le projet d'arrêté sur le plan de la protection des données à caractère personnel, l'Autorité constate que ce projet d'arrêté n'appelle pas de commentaires particuliers et renvoie pour le surplus aux observations émises dans son avis n° 13/2019.

(sé) An Machtens
Administrateur f.f.

(sé) Willem Debeuckelaere
Président,
Directeur du Centre de connaissances